



CHARTRE DE DEONTOLOGIE SECTEUR DE LA DIETETIQUE ADULTE

VERSION 1
OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Sensibiliser chacun à l'intérêt des produits diététiques	5
A. Informer le grand public	6
B. Eclairer les professionnels de santé et de la diététique	6
C. Militer en faveur d'une législation européenne	7
II. Adopter une communication responsable	8
A. Fournir une information claire et loyale	8
B. Favoriser les bons comportements alimentaires	9
III. Garantir la qualité et la sécurité des produits diététiques	12
A. Répondre aux besoins spécifiques des consommateurs	12
B. Satisfaire les demandes nouvelles des consommateurs	13
C. Renforcer la sécurité des produits diététiques par l'application de normes volontaires	13
IV. Œuvrer en faveur de l'environnement	15
V. Répondre aux enjeux économiques et sociaux	15
A. Lutter contre toutes les formes de discrimination	15
B. Favoriser le bien-être de leurs salariés	15
VI. Respecter les règles du droit de la concurrence	16
VII. Défendre les intérêts et la réputation du secteur	16

INTRODUCTION

Le Secteur de la Diététique Adulte (ci-après le « Secteur »), membre du Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée (ci-après le « SFNS ») regroupe vingt-six entreprises¹ proposant aux consommateurs des denrées alimentaires conçues pour répondre à certains besoins nutritionnels spécifiques. Ces entreprises fabriquent et/ou commercialisent trois types distincts de produits, énumérés ci-dessous.

- ✓ Des « **aliments minceur** » destinés aux populations souhaitant perdre ou contrôler leurs poids de manière la plus sécurisée possible. Les grandes catégories de produits appartenant à cette famille sont les « *substituts de repas pour contrôle du poids* » et les « *substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids* » ;



Bon à savoir : *Les aliments minceur font l'objet d'une réglementation européenne qui leur est propre. Elle encadre leur composition et leur étiquetage. Cette réglementation est plus contraignante que celle des produits dits « courants ». Les substituts de repas pour contrôle du poids sont ainsi soumis au règlement (UE) 2016/1413, tandis que les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids doivent répondre aux prescriptions du règlement (UE) 609/2013 et règlement délégué (UE) 2017/1798.*

- ✓ Des « **aliments sans gluten** », destinés aux personnes intolérantes au gluten ou malades coeliaques. Pour ces individus la consommation de produits spécifiquement formulés sans gluten est nécessaire.



Bon à savoir : *Les aliments dits « sans-gluten » sont soumis à une réglementation européenne spécifique, qui encadre leur composition et leur étiquetage. Il s'agit du règlement d'exécution (UE) n° 829/2014 de la Commission. Ainsi, un aliment ne peut être considéré comme « sans gluten » que s'il ne contient pas plus de 20 milligrammes de gluten par kilogramme de produit fini.*

- ✓ Des « **aliments pour sportifs** », qui sont des denrées alimentaires spécialement formulées pour répondre aux besoins nutritionnels spécifiques des populations sportives, que cela soit avant, pendant ou après un effort musculaire intense.



Bon à savoir : *En 2016, la Commission européenne a considéré que les aliments pour sportif devaient être considérés comme des aliments courants. En conséquence, il n'existe plus de cadre européen spécifique concernant la composition et l'étiquetage de ces produits. Depuis cette date, nos entreprises se mobilisent pour le retour d'une réglementation européenne et/ou la réactualisation d'un cadre national (arrêté 22 juillet 1977), nécessaire pour répondre aux attentes véritables des sportifs (besoins nutritionnels spécifiques, lutte contre le dopage, ...). Dans cette attente, ils appliquent la réglementation européenne générale et des normes auto-contraignantes (comme la norme AFNOR V94-001).*

Les entreprises membres du Secteur de la Diététique Adulte ont construit leur développement sur la base de valeurs et principes déontologiques forts, qu'ils ont le plaisir de vous présenter au travers de cette Charte.

¹ Chiffres en date de 2020



Diététique

Ce document traduit la volonté des professionnels des trois secteurs susvisés de conduire leurs activités avec intégrité, mais aussi d'être au rendez-vous des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les entreprises membres du Secteur s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de la Charte de déontologie, qui sera annexée au règlement intérieur du Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée.

Amélie Barcat-Empereur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

LES ENTREPRISES DE LA DIETETIQUE ADULTE S'ENGAGENT AINSI A :

I) SENSIBILISER CHACUN A L'INTERET DES PRODUITS DIETETIQUES


Les produits du secteur sont spécialement composés afin de répondre aux besoins nutritionnels de populations particulières (malades cœliaques, sportifs, consommateurs en recherche d'une réduction de poids). Cependant, le cadre général régissant la composition de ces produits est parfois mal cerné par les consommateurs, professionnels et décideurs politiques ou administratifs.

Accompagné dans sa démarche par ses entreprises membres, le Secteur de la Diététique Adulte mène ainsi des campagnes de sensibilisation régulières auprès de l'ensemble des parties prenantes (professionnels, particuliers et administrations) afin que l'intérêt des produits de la diététique adulte soit connu et reconnu.

A) INFORMER LE GRAND PUBLIC

Les consommateurs auxquels se destinent les produits sont parfois mal informés sur l'intérêt, voire même l'existence de telles denrées alimentaires, pourtant spécifiquement conçues pour répondre à leurs besoins particuliers. Le Secteur de la Diététique Adulte mène donc régulièrement des actions de communication auprès du grand public, dont l'objectif est de mieux faire connaître ces produits et leurs avantages multiples.

A titre d'illustration, en 2018, le Secteur de la Diététique Adulte a mené une importante opération de sensibilisation aux côtés de l'Association Française Des Intolérants Au Gluten (« AFDIAG »), organisme à but non-lucratif représentant les intérêts des personnes atteintes de pathologies liées à cette protéine, commune dans les produits alimentaires (*voir encadré ci-après*).

 <p>LA VÉRITÉ SUR LE RÉGIME SANS GLUTEN</p> <p>FOCUS SCIENTIFIQUE SUR LES PATHOLOGIES LIÉES AU GLUTEN</p>	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>En 2018, le Secteur de la Diététique Adulte a réalisé un dossier de presse scientifique intitulé « <i>La vérité sur le régime sans gluten</i> ». Ce document à destination des journalistes et consommateurs entend mettre toute la lumière sur les diverses pathologies liées au gluten, trop souvent méconnues ou confondues. Il informe les consommateurs sur les symptômes, les moyens d'y remédier, les produits à privilégier, et enfin sur le combat mené par l'AFDIAG auprès des pouvoirs publics pour améliorer le remboursement de ces denrées par la sécurité sociale.</p>
--	--

Concernant les aliments minceur, le Secteur de la Diététique Adulte a réalisé, en 2018, une étude observationnelle, dont les résultats démontrent l'efficacité des substituts de repas pour contrôle du poids. Les conclusions de l'étude, communiqués aux organismes de presse, ont également été synthétisés sous la forme d'une infographie, [accessible à tous](#).

	<p align="center">Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>Une étude sur l'efficacité des aliments minceur a été réalisée en 2018 par Biofortis, une filiale de Mérieux NutriSciences. Cette étude de consommation concernait des personnes avec un IMC (indice de masse corporelle) normal ou en léger surpoids, qui voulaient retrouver une bonne hygiène de vie. Elle démontre des résultats satisfaisants après 30 jours d'utilisation des substituts de repas, avec une perte significative moyenne de 2,1 kg. Selon cette étude, 90% des consommateurs adhèrent au programme proposé et près de 80% souhaitent recommander l'utilisation de ces produits à leur entourage.</p>
--	---

B) ECLAIRER LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DE LA DIETETIQUE

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les professionnels de santé et de la diététique peuvent être amenés à conseiller, voire prescrire des produits de diététique adulte à leurs patients. A titre d'illustration, dans le cadre de la maladie cœliaque, pathologie qui ne connaît à ce jour aucun traitement, le patient qui souhaiterait obtenir le remboursement partiel de certains produits « *sans gluten* » (farines, pains, pâtes, biscuits) qu'il aurait acquis, doit être en amont diagnostiqué malade cœliaque et obtenir une prescription auprès de son médecin traitant.

Cette hypothèse n'est bien sûr pas isolée et concerne également les produits minceur et les aliments pour sportifs, susceptibles d'être notamment conseillés par des médecins du sport, nutritionnistes ou diététiciens, afin d'accompagner leurs patients dans le cadre de leurs activités sportives, ou dans un objectif de perte de poids contrôlée et sécurisée.

De ce fait, les fabricants de produits de diététique adulte (toutes catégories confondues) sont souvent amenés à échanger avec les professionnels de la santé et de la diététique, afin de les informer sur les intérêts nutritionnels ou santé des denrées alimentaires qu'ils fabriquent. L'objectif pour les entreprises est que les professionnels de santé et de la diététique puissent prescrire ou conseiller les produits les plus adaptés possibles à leurs patients.

	<p>Bon à savoir : Les professions de santé font l'objet d'un encadrement strict de la part du droit français. Elles sont ainsi particulièrement protégées par des dispositifs juridiques de lutte contre la corruption, telle que la loi anti-cadeau (voir notamment : décret n° 2020-730 du 12 juin 2020). Les entreprises de la diététique adulte soumises à ces réglementations spécifiques, s'engagent à les respecter en tout point.</p>
--	--

Afin d'informer au mieux les professionnels de santé et de la diététique, tout en respectant les grands principes juridiques des droits de la concurrence et de la consommation, le Syndicat Français de la Nutrition spécialisée s'est doté d'un « *Guide de bonnes pratiques sur la communication aux professionnels de santé* ».

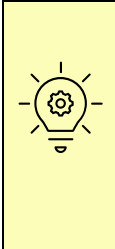


Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :

En 2017, le Secteur de la Diététique Adulte s’est doté d’un guide de bonnes pratiques applicable à la communication aux professionnels de santé. Ce guide rappelle les grands principes applicables aux relations avec ces professionnels, afin que la communication à destination des professionnels de santé soit la plus neutre, objective et informative possible. Il y est par exemple précisé que tout avantage d’un produit, valorisé auprès d’un professionnel de santé, doit être justifié ou prouvé scientifiquement.

C) MILITER EN FAVEUR D’UNE LEGISLATION EUROPEENNE

Le combat pour le maintien ou l’adoption de législations européennes spécifiques aux produits de la diététique adulte est une priorité de nos entreprises. En effet, la mise en place de réglementations spécifiques permet d’assurer aux consommateurs une qualité optimale des produits, à laquelle aucun producteur ne peut déroger. Par ailleurs, pour les entreprises fabricant d’ores et déjà des denrées de qualité (comme les entreprises membres de la diététique adulte), l’adoption d’une réglementation européenne est le gage d’une concurrence saine et loyale entre tous les opérateurs économiques.



Bon à savoir : Les aliments minceur, à savoir : substituts de repas pour contrôle du poids et substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids), sont respectivement soumis aux règlements (UE) 2016/1413 et (UE) 609/2013 et (UE) 2017/1798. De leur côté, les produits « sans-gluten » sont soumis au règlement (UE) n° 829/2014. En revanche, les produits pour sportifs ont été « déréglementés » par l’Union européenne, bien qu’une législation française ait été maintenue en la matière (arrêté du 20 juillet 1977 sur les produits diététiques et de régime).


Ainsi, le Secteur de la Diététique adulte se prononce en faveur du maintien d’une réglementation exigeante et dérogatoire aux dispositions relatives aux aliments courants. Nos entreprises regrettent à ce titre la décision prise par la Commission européenne de soumettre les aliments pour sportifs aux règles d’étiquetage et de composition applicables aux denrées d’alimentation courante (ce contre l’avis du Gouvernement français), ne permettant pas de protéger le consommateur et créant une désharmonisation du secteur.




Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :

Un manifeste pour la clarification du cadre législatif européen : Dès 2017, plusieurs organisations professionnelles dont « *Specialized Nutrition Europe* », organisation européenne à laquelle est affiliée le Secteur de la Diététique Adulte, ont milité pour le retour d’une législation européenne harmonisée, propre aux produits pour sportifs. L’adoption de règles spécifiques à ces produits est estimée comme nécessaire à la protection des consommateurs européens et au maintien d’une concurrence saine et loyale entre les fabricants de denrées alimentaires.

En effet, les sportifs constituent une population dont les besoins nutritionnels sont spécifiques. Pour les sportifs de haut niveau, cet intérêt nutritionnel est doublé d’une exigence pratique, éthique et juridique consistant à s’assurer de l’absence de substances dopantes dans leurs produits.

	<p align="center">Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>Un atelier en partenariat avec le Ministère des Sports : En 2019, le ministère des Sports et le Secteur français de la diététique adulte se sont associés pour organiser un atelier thématique autour des aliments pour sportifs. Ce rendez-vous a été l'occasion de présenter les enjeux spécifiques de la profession, ainsi que la nécessité de mieux encadrer la composition et l'étiquetage de ces denrées alimentaires, notamment dans un objectif de lutte contre le dopage.</p>
---	---

Prenant acte de la décision de la Commission européenne concernant les aliments pour sportifs, mais déterminé à offrir à ses produits un cadre plus structuré en termes de composition et de prévention contre le dopage, le Secteur de la Diététique Adulte a participé à l'élaboration d'une norme nationale AFNOR NF V94-001, et est également moteur afin qu'une norme européenne CEN soit adoptée.


	<p align="center">Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>La norme AFNOR V94-001 : Le Secteur de la Diététique Adulte a été moteur dans l'élaboration de cette norme, construite en partenariat avec l'ensemble des acteurs du monde du sport, et sous l'impulsion du Ministère des Sports. La norme prévoit l'apposition d'une mention sur les produits attestant que le fabricant s'est engagé à s'y conformer pour protéger le consommateur sportif de la présence de toute substance dopante.</p> <p>Vers une norme CEN : Un nouveau projet initié sous l'impulsion française a émergé au sein du Comité européenne de normalisation (CEN), l'objectif étant d'harmoniser les méthodes de fabrication des opérateurs afin d'exclure les produits dopants des aliments pour sportif.</p>
--	---

II) ADOPTER UNE COMMUNICATION RESPONSABLE


Les entreprises de la Diététique Adulte s'engagent à communiquer de manière éthique et responsable afin que chaque consommateur puisse effectuer des achats raisonnés, en cohérence avec ses convictions, mais surtout adaptés à une alimentation équilibrée et à un mode de vie sain.

A) FOURNIR UNE INFORMATION CLAIRE ET LOYALE

Les fabricants de produits de la diététique adulte considèrent la bonne information du consommateur comme fondamentale à la préservation du lien de confiance qui les unissent à lui. En conséquence, nos entreprises membres veillent à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur applicable aux pratiques commerciales à destination des consommateurs (étiquetage, publicité, promotions, ...), quel que soit le support concerné (emballages, sites internet, ...).

	<p>Bon à savoir : Pour ce qui est de leur communication auprès des consommateurs, les produits de la diététique adulte sont notamment soumis au règlement (UE) n° 1169/2011 sur l'information du consommateur et au règlement (UE) n° 1924/2006 sur les allégations nutritionnelles et de santé.</p>
---	---

Afin d'accompagner les entreprises dans leur communication auprès des consommateurs, le Secteur de la Diététique Adulte et son organisation européenne « *Specialized Nutrition Europe* » ont mis en place plusieurs guides d'aides à l'application de la réglementation, recommandant également certaines bonnes pratiques de communication.

Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :	
	<p>Guide sur les <u>substituts de repas</u> : En 2017, notre association européenne : Specialized Nutrition Europe, a mis en place un guide sur l'étiquetage et la composition des substituts de repas pour contrôle du poids, afin d'assister les fabricants du secteur dans l'application de la réglementation, notamment afférente à l'information des consommateurs.</p> <p>Guide sur les <u>produits sans gluten</u> : En 2018, Specialized Nutrition Europe, a renforcé son dispositif d'assistance aux entreprises, par la mise en place d'un guide sur l'étiquetage des produits sans-gluten.</p> <p>Guide sur les aliments pour sportifs : La même année, Specialized Nutrition Europe a mis en place un guide interne sur l'étiquetage et la composition des aliments pour sportifs.</p>

B) FAVORISER LES BONS COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES

Les entreprises de la diététique adulte ont pour ADN commun la prise en considération des besoins nutritionnels de leurs consommateurs qu'ils soient sportifs, en régime, ou affectés d'une pathologie liée au gluten.

Ainsi, conscientes du rôle qu'elles peuvent jouer pour contribuer à prévenir les comportements alimentaires non-appropriés, nos entreprises s'engagent à adopter une démarche proactive en faveur de la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique favorable à la santé. Cet engagement auprès des consommateurs se décline de plusieurs manières.



Tout d'abord, dans le cadre de leurs communications, les entreprises de la diététique adulte s'engagent à respecter les règles établies par l'ARPP (« *Agence de Régulation Professionnelle de la Publicité* »). L'objectif de ces recommandations est de veiller que le contenu d'une publicité n'aille pas à l'encontre de la préoccupation partagée d'amélioration de l'hygiène alimentaire des français. Il convient en effet d'éviter que le consommateur n'adopte un comportement alimentaire contraire aux recommandations couramment admises en matière d'hygiène de vie et émises par le Programme National Nutrition et Santé (PNNS).



Extrait des règles ARPP respectées par nos entreprises :

Sur l'alimentation équilibrée : lorsque l'ensemble d'un repas est visualisé, cette représentation doit correspondre à une situation d'alimentation équilibrée. Si les repères de consommation du PNNS sont évoqués dans la publicité, ils doivent être présentés de façon positive. De même, la publicité ne doit ni contredire, ni ridiculiser les bons comportements alimentaires ou d'hygiène de vie, ni en minimiser l'intérêt.

Sur la consommation excessive : les jeunes enfants ne doivent pas pouvoir croire que la prise d'un aliment produise un effet de nature à modifier leur vie quotidienne (activité artistique, scolaire, sportive) par des performances exceptionnelles. *A fortiori*, toute incitation expresse à une consommation excessive de type "à consommer sans modération" est proscrite. De la même manière, l'activité physique ou sportive ne peut servir de prétexte à une consommation excessive.

Sur le grignotage : si la représentation d'une consommation entre les repas est possible, la publicité ne doit cependant pas inciter à s'alimenter tout au long de la journée. Le grignotage ne doit pas être présenté comme substituable à un repas.

Sur le contexte de consommation : aucune scène de consommation devant un écran au sein du foyer ne doit être représentée qu'elle mette en scène des individus ou des personnages de fiction, réels ou imaginaires.

Sur les équivalences et comparaisons nutritionnelles : les équivalences entre produits alimentaires sont réservées aux produits appartenant à la même catégorie d'aliments. Elles ne doivent pas inciter à des substitutions entre catégories, notamment en suggérant que les bénéfices de deux produits comparés sont globalement équivalents. Ces équivalences doivent être nutritionnellement pertinentes (par exemple, porter sur des nutriments communs présents en quantité significative). Enfin, les produits bruts ne doivent pas faire l'objet d'une présentation qui les dévalorise.

Sur le gaspillage alimentaire : la publicité doit éviter de représenter des comportements contraires aux dispositions déontologiques relatives au développement durable, en présentant des scènes incitant au gaspillage (le fait de jeter une quantité non négligeable de produits alimentaires).


Sur la diversité : la publicité doit éviter toute forme de stigmatisation des personnes en raison de leur taille ou de leur corpulence ou de leur maigreur.

Sur les activités physiques ou sportives : lorsque la publicité, présentant un comportement alimentaire, met en scène des activités physiques ou sportives, elle doit veiller à ne pas divulguer des messages qui, sous quelle que forme que ce soit, seraient contraires aux valeurs du sport (tels que des messages de violence, d'incivilité, de discrimination...).


Sur les publicités mettant en scène ou s'adressant aux enfants : les jeunes enfants ne doivent pas pouvoir croire que la prise d'un aliment produise un effet de nature à modifier leur vie quotidienne (activité artistique, scolaire, sportive) par des performances exceptionnelles. De même, L'utilisation, par la publicité, de l'humour ou la référence à des univers imaginaires est légitime dans la mesure où elle reste dans le registre de la fantaisie et ne conduit pas à une fausse interprétation, par de jeunes enfants, des performances réelles qui pourraient découler de la consommation d'un aliment. Enfin, la publicité ne doit pas dévaloriser ou minimiser l'autorité ou les conseils des adultes, référents entourant les enfants en matière de consommation des produits, ni suggérer leur démission.




Toujours dans une optique de meilleure information des consommateurs, la majorité de nos entreprises membres fabricant et/ou commercialisant des produits « *sans gluten* » se sont engagées dans la démarche volontaire « *Nutri-Score* », système d'étiquetage nutritionnel à cinq niveaux (allant de A à E et du vert au rouge).

	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>La majorité des entreprises du « sans gluten » et la démarche Nutri-Score : Pour 2021, l'essentiel des entreprises du « <i>sans gluten</i> » ont décidé de s'engager individuellement dans la démarche volontaire « <i>Nutri-Score</i> ». Un choix qui doit s'accompagner d'une pédagogie nécessaire autour de ce système. Les aliments sans gluten étant spécifiquement formulés pour répondre aux besoins des personnes visées, leur formulation est bien sûr distincte des produits conventionnels.</p>
---	--

Ce système d'étiquetage nutritionnel permettra aux entreprises du « *sans gluten* » de valoriser leurs efforts de reformulation (ingrédients sélectionnés avec précision, réduction du nombre d'ingrédients, réduction des sucres, des lipides, etc...) et de répondre à une attente forte de la part des consommateurs.

	<p>Et les autres produits de la diététique adulte ? Le Nutri-Score n'est pas adapté aux aliments minceur, à savoir : les « <i>substituts de la ration journalière totale</i> » mais aussi les « <i>substituts de repas pour contrôle du poids</i> ». En effet, il s'agit là de produits complexes, spécialement formulés pour des adultes en situation de surpoids, d'obésité, ou souhaitant contrôler leurs poids. Les premiers sont destinés à remplacer entièrement une ration quotidienne, tandis que les seconds sont destinés à la remplacer partiellement. Dans un cas comme dans l'autre, la composition essentielle de ces produits doit répondre à des critères spécifiques et obligatoires, fixés par le droit de l'Union européenne, et qui ne permettent pas une notation pertinente selon les critères retenus par le Nutri-Score, logotype destiné essentiellement aux produits d'alimentation courante. Il en va de même pour les aliments pour sportifs, dont la composition vise des besoins spécifiques. Pour ces denrées alimentaires, le Secteur de la Diététique Adulte milite en faveur d'une adaptation des modalités de calcul du Nutri-Score.</p>
---	--

Enfin, les entreprises de la diététique adulte spécialisée dans la vente et la production de produits minceur prêtent une attention toute particulière aux règles relatives aux allégations nutritionnelles et de santé relatives à la perte de poids.

	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>En 2019, le Secteur de la Diététique Adulte a mené une analyse juridique concernant les allégations nutritionnelles et de santé, afin de clarifier le paysage réglementaire applicable aux produits minceur. Nos entreprises tiennent ainsi à rappeler l'interdiction formelle faite par la législation européenne d'utiliser des mentions faisant référence au rythme ou à l'importance d'une perte de poids.</p> <p>Un guide de bonnes pratiques de communication Déontologie Minceur/Poids avait été précédemment élaboré en 2007.</p>
---	--

III. GARANTIR LA QUALITE ET LA SECURITE DES PRODUITS DIETETIQUES

La recherche d'une qualité optimale de produit (goût, texture, composition, ...) fait partie de la culture des fabricants de produits de la Diététique Adulte. Aussi, nos entreprises travaillent en permanence afin de répondre aux attentes actuelles et nouvelles de leurs consommateurs, tout en garantissant une sécurité optimale de leurs produits, notamment par l'application de normes volontaires. En somme : conjuguer qualité des produits à un haut niveau de sécurité.

A) REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES CONSOMMATEURS

En plus de suivre une réglementation exigeante (et le plus souvent spécifique) les entreprises engagent des experts de la nutrition, des ingénieurs et des équipes de recherche et de développement, qui suivent de près les besoins des populations cibles, afin d'adapter continuellement la composition de leurs produits.

L'objectif de nos entreprises est de proposer des solutions sur-mesure à leurs consommateurs, à savoir :

- ✓ **Les consommateurs souhaitant perdre ou contrôler leurs poids :** pour répondre à cette demande, nos entreprises offrent des aliments minceur contribuant à réguler ou à réduire le poids de manière contrôlée et sécurisée. Les recettes sont élaborées pour fournir au consommateur suffisamment de nutriments tout en comblant sa sensation de faim.
- ✓ **Les intolérants au gluten :** pour répondre aux personnes souffrant de la maladie cœliaque, qui provoque des lésions intestinales suivies de problèmes digestifs. L'élimination du gluten de l'alimentation est la seule solution à date pour supprimer les symptômes liés à cette pathologie.
- ✓ **Les sportifs :** pour répondre à cette demande, nous entreprises offrent des aliments spécialement formulés afin de répondre à leurs besoins nutritionnels et physiologiques avant, pendant et après un effort.



Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :

Comme exposé en partie I de la présente Charte, les aliments pour sportifs sont les seuls produits de la diététique adulte que la Commission européenne a souhaité soumettre à la réglementation des denrées alimentaires courantes. Les sportifs ont pourtant des exigences spécifiques et doivent surtout s'assurer de l'absence de substances dopantes dans leurs denrées alimentaires. Afin de palier à cette carence réglementaire, le Secteur de la Diététique Adulte contribue à la création de normes volontaires relatives à l'absence de substances dopantes, telles que l'AFNOR V94-001.




B) SATISFAIRE LES DEMANDES NOUVELLES DES CONSOMMATEURS

Au cours des dernières années les attentes, les goûts et le régime alimentaire des français ont connu de profondes modifications, notamment pour des raisons idéologiques (véganisme, végétarisme, quête de la naturalité, alimentation biologique, ...), médicales (allergies, intolérances, ...), culturelles ou religieuses.


Les fabricants et vendeurs de produits de la diététique adulte, travaillent leurs produits en alliant savoir-faire et modernité, afin de proposer chaque année à leurs consommateurs, des produits aux aspects, textures et goûts nouveaux, qui viennent compléter leur offre aux consommateurs.

C'est engagement de nos entreprises est particulièrement important pour les malades cœliaques ou les individus en quête d'une perte de poids, qui comme tous les autres, doivent légitimement pouvoir trouver et consommer des produits diététiques adapté à leurs convictions personnelles de consommation.


	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p><i>En l'absence de réglementation européenne encadrant la fabrication et la composition des denrées alimentaires destinées aux régimes végétariens et végétaliens, les entreprises de la diététique adulte s'engagent à respecter la position commune de FoodDrinkEurope et de la European Vegetarian Association sur l'utilisation des mentions « végétarien » et « végétaliens ». Un produit adapté aux végétaliens sera ainsi un aliment qui n'est pas d'origine animale et dans lequel, à aucun stade de la production et de la transformation, n'a été utilisé : un ingrédient (dont additifs, enzymes...), un auxiliaire technologique ou substance équivalente, d'origine animale.</i></p>
---	--

C) RENFORCER LA SECURITE DES PRODUITS DIETETIQUES PAR L'APPLICATION DE NORMES VOLONTAIRES


Les entreprises de la diététique adulte appliquent les directives et règlements européens constituant le « Paquet hygiène ». Cet ensemble législatif, dont le règlement (UE) n° 178/2002 est une base fondatrice, est commun à l'ensemble de la filière agroalimentaire, depuis la production primaire, animale et/ou végétale, jusqu'au consommateur en passant par les fabricants de produits, les métiers de bouche, les transports et la distribution.

	<p>Bon à savoir : Le Secteur de la Diététique Adulte complète l'action de ses membres en assurant une veille réglementaire sur les sujets touchant à la sécurité des aliments :hygiène, contaminants, ingrédients ...</p>
---	--

Par ailleurs, la sécurité des produits diététiques commercialisés par nos entreprises est le plus souvent renforcée par l'application de normes internationales, européennes ou françaises d'application volontaire.

	<p style="text-align: center;">Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>Nos entreprises appliquent des normes volontaires afin de renforcer la sécurité des denrées alimentaires qu'elles mettent sur le marché. Ces normes témoignent de l'aptitude de nos entreprises à identifier et maîtriser les dangers liés à la sécurité des aliments, mais aussi à fournir en permanence des produits sains et sûrs aux consommateurs. Les référentiels les plus souvent rencontrés chez nos entreprises sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'IFS (« <i>International Food Standard</i> ») et le BRC (« <i>British Retail Consortium</i> »). Il s'agit de référentiels mis en place par les distributeurs et destinés aux entreprises souhaitant vendre leurs produits sous marque de distributeur (« MDD »). • Les normes ISO ou AFNOR telles que l'ISO 22000 ou l'ISO 9001. Il s'agit de normes internationales destinées à tous les organismes impliqués dans la chaîne alimentaire et permettant notamment s'assurer la qualité et la sécurité des produits.
---	---

Concernant plus spécifiquement les produits « *sans gluten* », nos entreprises membres appliquent certaines exigences spécifiques, liées par l'utilisation du logotype « *Epi barré* » de l'AOECS (« Association Of European Coeliac Societies »).

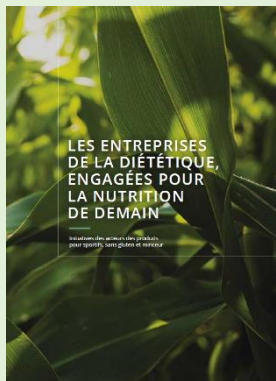
	<p style="text-align: center;">Le logo épi barré :</p> <p>Le logotype « épi barré » est une propriété de l'AFDIAG, qui a procédé à son dépôt à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (« INPI »). Il permet aux consommateurs affectés d'une pathologie liée au gluten d'identifier les produits « <i>sans gluten</i> » partout en Europe.</p> <p>Pour pouvoir utiliser ce logotype, les entreprises doivent répondre à deux exigences techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'abord, faire analyser chaque produit porteur du logo par un laboratoire, afin de s'assurer d'une teneur résiduelle en gluten inférieure à 20 mg/kg. ✓ Ensuite, faire auditer leur site de fabrication au standard AOECS. L'audit porte sur l'entièreté du processus de fabrication, des matières premières jusqu'au conditionnement. A chaque étape, l'auditeur vérifie l'absence de contamination par le gluten, la fiabilité du nettoyage, la formation des employés... <p>Les analyses de l'audit sont à renouveler tous les ans.</p>
---	---



IV. ŒUVRER EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les fabricants de produits diététiques sont pleinement engagés dans le développement durable, et plus spécifiquement encore dans la préservation de l'environnement. Nos entreprises membres s'attachent à entretenir des liens étroits avec leurs territoires et à limiter l'impact de leurs activités sur la nature.

De l'optimisation des sites industriels et des moyens de transport à l'utilisation prioritaire de l'énergie renouvelable, en passant par la valorisation de leurs déchets, nos entreprises ont mis en œuvre de nombreuses initiatives pour répondre aux enjeux environnementaux.

	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>Les actions de nos entreprises en faveur du développement durable sont énumérées dans un document intitulé « <i>Les entreprises de la Diététique, engagées pour la nutrition de demain</i> », diffusé le Secteur de la Diététique Adulte. Ce document détaille notamment les engagements de chaque acteur en matière :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ De relations durables avec les producteurs,✓ D'approvisionnements dans le respect de l'environnement,✓ D'adaptation des outils industriels et logistiques aux enjeux environnementaux.
--	--

V. REPONDRE AUX ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Nos entreprises sont liées au territoire français et s'attachent à participer à leur dynamisme tout en luttant activement contre la discrimination, sous toute ses formes.

A) LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Les entreprises de la diététique adulte s'engagent à favoriser la diversité et l'égalité des chances. Elles font preuve d'une vigilance particulière pour prévenir et faire cesser les discriminations sous toutes leurs formes, qu'elles soient liées : au sexe, à l'âge, à l'état de santé, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'apparence physique, aux activités syndicales ou à l'appartenance réelle ou supposée à une nation, ethnie ou religion.

B) FAVORISER LE BIEN-ETRE DE LEURS SALARIES

La sécurité des salariés, l'amélioration de leurs conditions de vie au travail, de même que leur évolution dans un environnement positif est un enjeu important pour les entreprises de la diététique adulte qui, chacune à leur manière mettent en place des initiatives pour favoriser l'épanouissement de leurs collaborateurs.

	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>Les actions de nos entreprises en faveur du bien-être de leurs collaborateurs sont énumérées dans notre document commun « <i>Les entreprises de la Diététique, engagées pour la nutrition de demain</i> », diffusé par le Secteur de la Diététique Adulte, précédemment évoqué.</p>
--	--

VI. RESPECTER LES REGLES DE DROIT DE LA CONCURRENCE

Les entreprises membres du Secteur de la Diététique Adulte, de même que leur organisation de rattachement, le Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée, s’engagent à respecter et faire respecter le cadre réglementaire régissant la compétition entre opérateurs économiques, à savoir notamment : le livre IV du Code de commerce, ainsi que les articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

En conséquence, les participants aux réunions organisées par le Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée (Secteur de la Diététique Adulte) s’engagent notamment à respecter les règles rappelées ci-dessous. Elles s’interdisent de mener toute action ayant pour objet ou pour effet de :

- ✗ Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
- ✗ Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse
- ✗ Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou les progrès techniques ;
- ✗ Répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement.

Il est enfin rappelé que chaque entreprise demeure responsable de sa stratégie commerciale et des décisions qu’elle prend à ce titre.

	<p>Parmi les illustrations concrètes de notre engagement :</p> <p>L’Alliance 7 : Fédération des syndicats de l’épicerie et de la nutrition spécialisée, organisme de rattachement du Syndicat Français de la Nutrition Clinique (Secteur Diététique Adulte), s’est dotée d’une Charte de respect du droit de la concurrence. Cette charte est portée à la connaissance de ses membres à chaque début de réunion.</p>
--	---

VII. DEFENDRE LES INTERETS ET LA REPUTATION DU SECTEUR

Les entreprises membres du Secteur de la Diététique Adulte, de même que leurs représentants publics (dirigeants, mandataire sociaux, porte-paroles, ...) sont libres d’agir et de s’exprimer avec la plus grande liberté, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et plus spécifiquement encore celles applicables aux produits de la diététique adulte.

Les entreprises et leurs représentants public s’engagent également à adopter un comportement éthique, responsable, raisonnable et en tout état de cause : conforme à l’ordre public et aux bonnes mœurs.



Diététique

Toute action d'une entreprise ou d'un représentant d'entreprise ayant une influence néfaste sur la réputation de la diététique adulte, auprès du grand public, des professionnels, des médias ou des autorités, ouvrira droit au Secteur de la Diététique Adulte de prendre des mesures appropriées à l'égard de l'entreprise concernée.